



## Former ses salariés Bienveilleurs pour détecter les RPS à la source

En Belgique, où ils sont obligatoires depuis 2014, on les appelle des « personnes de confiance ». La France opte plutôt pour le « référent » ou pour le « bienveilleur ». Ils constituent le premier niveau d'alerte sur les risques psychosociaux et se tiennent à la disposition de leurs collègues en difficulté, pour les écouter, recueillir des informations et les transmettre à une cellule interne d'analyse. Pour détecter au plus tôt les cas de stress, de harcèlement ou de discrimination, les entreprises mettent en place des bienveilleurs auxquels les salariés peuvent se confier.

### Pour qui ?

- Des personnes volontaires (motivation)
- Hors ligne hiérarchique (neutralité et confidentialité)
- Possédant une bonne connaissance de l'entreprise et de leurs collègues (ancienneté)
- Reconnues par leurs pairs (expérience et légitimité)

### Quel contenu ?

1. Intégrer le rôle du bienveilleur (mais aussi les limites de son rôle)
2. Savoir assurer le premier accueil psychologique d'une victime présumée ou d'un témoin
3. Être capable de recueillir les éléments de la situation vécue par les protagonistes sans interprétation et de manière la plus factuelle possible
4. Garantir la confidentialité des informations et maîtriser son devoir d'alerte

### A qui s'adresser ?

Pascal Gallois

06 80 02 95 10



## Format intra entreprise de 2 X 1 jour

### Quels objectifs ?

- Connaître le cadre réglementaire et en particulier le contenu des accords d'entreprise sur la QVT
- Maîtriser les différents concepts (stress, burn-out, ...)
- Savoir détecter les origines des risques des RPS et leurs conséquences sur l'individu
- Intégrer le rôle des Bienveilleurs dans la prévention des RPS
- Savoir comment assurer son rôle face à la réalité d'un risque ou d'un trouble psychosocial

### Quelles méthodes ?

- *Alternance d'apports de connaissances et d'échanges*
- *Réalisation de séquences de réflexion en atelier*
- *Mises en situation (avec comédien)*
- *Identification en commun des conditions d'amélioration de la prévention des risques et de la prise en charge des troubles*
- *3 mois après la 1ère journée de formation, une séance de retour d'expérience en co-développement*